

COMMUNE DE LAMBERVILLE

23 / RÉUNION DU MERCREDI 01 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier mars deux mil dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 février 2017

Etaient présents : 10. F. de BRUNVILLE, P. POTEY, M. HELAINE, S. DUVIVIER, C.MARIE, B. FOUSSE, R.LEFEBVRE, J. RIVIERE, Y. FRANCOISE, L-M GRELLIER.

Absent excusé : 1 A. FOUSSE

Secrétaire de séance : Jimmy RIVIERE

Date d'affichage : 3 mars 2017

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 15 décembre 2016.

II) ETUDE DU DEVIS DE MANCHE MULTI SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise adaptée de l'APEI Centre Manche « 'Manche Multi Services » effectue l'entretien annuel des espaces verts de la commune. Il donne lecture du devis pour l'année 2017 d'un montant TTC de 2 540,16 €, soit une augmentation de 300 € par rapport à 2016 dû à l'adoption du zéro pesticide.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le devis de « 'Manche Multi Services » pour un montant annuel de 2 540,16 TTC,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.**

III) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA C.L.E.C.T (COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Dans ce cadre, Saint-Lo Agglo avait décidé de la création de cette CLECT par délibération du 28 avril 2014.

Suite à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°16-110-VL du 03 octobre 2016 créant la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo issue de la fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy, il convient de procéder à nouveau à la création de la CLECT et à la désignation de ses membres.

Par délibération n° 30 du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition.

Cette commission est composée de 78 membres, répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants, avec au minimum un représentant par commune.

Considérant ce mode de calcul, un membre de notre commune, conseiller communautaire ou maire, doivent être désignés pour représenter la commune au sein de la CLECT de SAINT-LO AGGLO.
A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

DESIGNE la personne suivante pour représenter la commune à la CLETC :

- **M. François de BRUNVILLE.....**

IV) CENTRE DE GESTION : ETUDE DE PROPOSITION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES

POUR INFO

Deux catégories de personnel peuvent être assurées, au choix de votre collectivité :

Le personnel affilié à la CNRACL, au taux de prime de :

5,93 % pour les collectivités de moins de 50 agents CNRACL;

6.35 % pour les collectivités employant de 50 à 100 agents CNRACL, et de 4,93 % si la garantie maternité n'est pas souscrite.

Le personnel affilié à l'IRCANTEC, au taux de prime de 1,64 % quel que soit le nombre d'agents employés par la collectivité.

Après l'exposé de M. le Maire sur l'opportunité de contracter une assurance des risques statutaires du personnel, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de souscrire à ce contrat.

V) SUBVENTIONS 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2017 les subventions ci-dessous détaillées.

AIDE DV	10,00 €
SAG (Secteur Action Gérontologique)	10,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	15,00 €
CŒUR ET CANCER	15,00 €
ATLACTE	20,00 €
MFR MALTOT	50,00 €
RESTO DU CŒUR	40,00 €
COMICE AGRICOLE	60,00 €
SOCIETE DE CHASSE	40,00 €
UNC-AFN	100,00 €
CHEVEUX BLANCS	300,00 €
LES P'TITS LOUPS	300,00 €
COMITE DES FETES	200,00 €
ALSH LES PETITS LUTINS	117,24 €

VI) REFLEXION SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal envisage d'investir pour l'année 2017 dans les projets suivants :

Logements communaux de la Mairie :

- Remplacement de 2 PORTAILS
- Remplacement d'une CHAUDIERE
- Logements du Breuil : Travaux d'aménagement dans les cours*

Eglise :

- Remplacement du Coq, d'un moteur électrique au niveau des cloches, réparation de gouttières.

Routes :

- Entretien et réparations sur le réseau communal suivant les disponibilités financières après élaboration du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,..... Le secrétaire de séance,
F. de BRUNVILLE Jimmy RIVIERE

Les Conseillers,

Y. FRANCOISE,

B. FOUSSE

M. HELAINE,

C.MARIE,

R.LEFEBVRE,

A. FOUSSE

P. POTEY,

.M GRELLIER

S. DUVIVIER